

# Accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens UE/Jordanie: adhésion à l'Union européenne de la Croatie. Protocole

2015/0003(NLE) - 30/01/2015 - Document préparatoire

**OBJECTIF** : conclure, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, un protocole modifiant l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Jordanie, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Croatie.

**ACTE PROPOSÉ** : Décision du Conseil.

**RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN** : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

**CONTEXTE** : l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne, ses États membres et la Jordanie a été négocié sur la base de la décision du Conseil adoptée en octobre 2007, qui autorisait l'ouverture des négociations. Il a été signé le 15 décembre 2010.

L'accord avec la Jordanie est une composante de la politique extérieure de l'aviation de l'Union, établie par la communication de la Commission intitulée «[Développer l'agenda de la politique extérieure de l'aviation de la Communauté](#)», récemment révisée par la communication intitulée «[La politique extérieure de l'UE dans le domaine de l'aviation -Anticiper les défis à venir](#)» et les conclusions du Conseil correspondantes.

La Croatie, qui a adhéré à l'Union européenne le 1<sup>er</sup> juillet 2013, s'est engagée à adhérer aux accords conclus ou signés par les États membres et l'Union avec un ou plusieurs pays tiers ou une organisation internationale.

Un protocole a été négocié, qui définit les adaptations à apporter à l'accord du fait de l'adhésion de la Croatie. Le protocole devrait maintenant être approuvé.

**CONTENU** : aux termes de la présente proposition, le Conseil est invité à approuver le protocole modifiant l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne, ses États membres et la Jordanie.